



Municipalité d'Yvonand
Tél. 024/557 73 00
Fax 024/557 73 01
E-mail : greffe@yvonand.ch

Au Conseil communal

1462 Y v o n a n d

Préavis municipal No 2015/16

Concerne : Arrêté d'imposition pour l'an 2016.

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune valable pour une année arrivera à échéance le 31 décembre 2015. Il est donc nécessaire aujourd'hui de le renouveler.

Base légale

Conformément aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 (art. 33 LIC) sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par les conseils généraux et communaux. Normalement fixé au 30 septembre, le délai a été prolongé au 30 octobre 2015 pour toutes les communes, ceci selon le vœu de l'autorité cantonale de surveillance des finances communales.

L'article de la Loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Objet du préavis

Par le présent préavis, la municipalité propose au conseil communal un arrêté d'imposition pour une seule année comme par le passé, soit 2016, avec un taux d'imposition fixé à 73 points, sans changement par rapport à l'année précédente.

Rappel :

Le 2 juillet 2013, l'assemblée générale de l'UCV acceptait un protocole d'accord entre l'Etat et les communes portant sur une série de mesures financières destinées à soulager les communes sur une période allant jusqu'à 2020. Les effets globaux de ces mesures totalisent plus de 750 millions de francs. Le détail de ces mesures vous

a été décrit dans les précédents préavis (taux d'imposition, budget) présentés à votre conseil ces deux dernières années.

Pour la police, des mesures de limitation des coûts ont également été négociées et ont fait l'objet d'un protocole d'accord séparé, lui aussi accepté par l'AG de l'UCV.

Contexte actuel :

Evolution du solde net de la péréquation financière Canton-Communes 2011-2014

Année	Selon budget [CHF]	Décompte définitif [CHF]	Différence [CHF]
2011	465'582.-	313'526.-	- 152'056.-
2012	801'939.-	606'514.-	- 195'425.-
2013	476'611.-	1'090'374.-	+ 613'763.-
2014	1'018'632.-	1'137'427.-	+ 118'796.-

Remarque :

- soldes nets y compris la facture sociale
- les différences négatives sont en faveur de la commune

Au niveau de la péréquation pour Yvonand, nous constatons que notre contribution a fortement augmenté en 2013 par rapport au montant budgété. Il faut rappeler ici que la facture sociale pour la commune avait fait un bon de CHF 440'624.- cette année-là. En 2014, l'écart par rapport au budget est certes moindre, mais toujours en défaveur de la commune.

En définitive, ce tableau montre que la prévision budgétaire est difficile à établir et que les années passant, la hausse continue de notre contribution se fait fortement sentir. A l'heure de décider du taux d'imposition de l'année 2016, ce point est important à retenir.

Au niveau de la recherche de nouvelles recettes, nous relevons que :

- le nouveau règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux entré en vigueur donne des résultats pour le moment conforme à nos attentes afin de financer les investissements nécessaires selon le plan directeur ad hoc sans recourir à l'impôt.
- le nouveau règlement sur la distribution de l'eau potable entre lui aussi en application et permettra lui aussi de financer les investissements nécessaires sans recourt à l'impôt.
- Au vu de l'évolution des charges de la commune, la taxe incitative de base en matière de déchets sera prochainement introduite, en plus de la taxe au sac, afin de se conformer à la loi qui stipule que le recourt à l'impôt pour payer les charges liées aux ordures est interdit.

L'ensemble des revenus liés à ces taxes permettra d'améliorer notre capacité d'investissement puisqu'elles permettront de libérer des parts d'impôts.

Dans le précédent préavis en la matière, votre municipalité vous précisait que l'année 2015 ne serait pas, à l'image de 2014, une année de transition et qu'elle verrait la commune engager des dépenses importantes au niveau des bâtiments scolaires (construction modulaire) ainsi qu'au niveau de travaux de réaménagement de routes (fin des travaux sur la rue des Vergers et, si la situation financière de la commune le permettrait, début des travaux sur la Grand'Rue et l'avenue de Mordagne). Les travaux de transformation de la halle de la Petite Amérique seraient également en cours.

A l'heure actuelle, le bâtiment modulaire pour l'école est terminé et a été mis en exploitation pour la rentrée scolaire comme prévu. Les travaux routiers sont terminés sur la rue des Vergers, mis à part le tapis final. Au vu de la situation économique, les travaux sur la rue de Mordagne ont été repoussés. Mais une partie de la Grand'Rue avec le carrefour donnant sur la rue des Vergers, ainsi qu'une bonne partie de la rue de l'Ancien collège (pas prévue au départ) ont été également rénovées pour des raisons pratiques liées au chantier et aussi pour donner une certaine cohérence à l'ensemble des travaux réalisés.

Quant aux travaux de rénovation et de transformations de la halle de la petite Amérique, ceux-ci sont en passe d'être terminés et permettront une mise à disposition de locaux dès septembre 2015.

Les investissements nécessaires pour assurer la mise à niveau et le développement des infrastructures communales sont encore nombreux dans tous les domaines (bâtiments, routier, technique, sportif, social ou culturel). Il reste à espérer que la multiplication des regroupements communaux ou régionaux nous laissera une marge de manœuvre suffisante pour y faire face. A ce sujet, il faudra veiller à ce que nos délégués dans ces diverses associations se préoccupent aussi et plus que jamais, de rechercher des économies partout où cela est possible.

Nous vous indiquions aussi que l'année 2015 devrait aussi valider l'impact financier réel des nouveaux habitants sur les comptes communaux. 2014 a confirmé la bonne tendance attendue. Il n'en reste pas moins que 2015 sera une année importante à prendre en compte lorsque la nouvelle municipalité travaillera sur le plan des investissements et le calcul de la limite d'endettement pour la prochaine législature.

Situation conjoncturelle du canton :

Si nous nous posions des questions l'année passée sur le pourquoi du maintien d'une économie performante en Suisse et plus particulièrement dans le canton de Vaud ces dernières années, force est de constater que finalement aujourd'hui, nous n'avons plus besoin de nous la poser, notre banque centrale ayant réussi à bouleverser la situation dans un sens qui devrait cette fois nous apporter quelques surprises désagréables. L'abandon du cours plancher de l'euro en début d'année aura des conséquences négatives sur les finances communales à n'en pas douter.

Rappelez-vous du résumé trouvé dans le document « Portrait et situation conjoncturelle de l'économie vaudoise Eté 2014 » émanant du service des statistiques vaudoises du Département des finances et des relations extérieures, qui avait été retranscrits dans le préavis 2014. Extrait : « En 2014 et 2015, la croissance de l'économie du canton de Vaud va continuer à s'accélérer et à croître légèrement plus rapidement qu'en Suisse qui se porte pourtant bien en comparaison internationale.....Pour Vaud comme pour la Suisse, ce dynamisme s'explique principalement par la force du marché intérieur et par le redémarrage du commerce extérieur qui bénéficie du redressement de l'économie mondiale.....Pour ces prochaines années, la consommation intérieure devrait rester élevée, malgré un léger ralentissement. Avec le renforcement de l'économie mondiale, les entreprises reprendront leurs investissements et la contribution du commerce extérieur devrait se faire plus nette. ». Il était également mentionné dans ce texte que le PIB attendu pour 2015 s'élèverait à environ 2.9%.

Une année plus tard, soit le 2 juillet 2015, nous pouvons lire dans un article de presse émanant de la BCV : « PIB vaudois, prévisions inchangées malgré l'incertitude ».

L'article précise : « Malgré l'incertitude sur l'évolution de la conjoncture européenne, les prévisions de croissance de l'économie vaudoise restent pratiquement inchangées. Selon les dernières valeurs calculées par le CREA et publiées par la BCV, l'Etat de Vaud et la CVCI, le PIB cantonal devrait s'inscrire en hausse de 1% en 2015. Il s'agit d'un rythme similaire à celui prévu en avril (+1.1%), qui marque un net ralentissement par rapport à 2014 dû en particulier à l'abandon du cours plancher de l'euro. Pour 2016, un redémarrage progressif est possible, avec une croissance remontant à 1.6%. Ces prévisions sont à considérer avec prudence, les incertitudes et les facteurs de risques étant nombreux ».

Après cela, vous comprendrez facilement que nous demander de vous faire des prévisions sur le long terme devient pour le moins compliqué. La municipalité ose espérer pouvoir compter sur votre indulgence.

Le mot d'ordre est donc toujours le même : nous devons rester vigilants et nous abstenir de tomber dans un optimisme aveuglant.

Détermination du taux d'imposition pour l'année 2016

Au vu de la situation financière de la commune, de l'évolution probable des charges non maitrisables (canton) et des projets à venir, la municipalité vous propose de maintenir pour 2016 le même taux qu'en 2015.

Si des éléments positifs pour les finances communales peuvent être relevés, comme :

- rentrées fiscales 2014 satisfaisantes
- maintien d'une situation financière relativement saine de la commune ;
- taux d'intérêts toujours à des niveaux bas ;

Il faut aussi continuer à tenir compte des éléments suivants :

- facture sociale toujours prévue à la hausse par le canton (crise, augmentation de la population) ;
- marge d'autofinancement de la commune trop basse ;
- investissements futurs comme : écoles, routes, eau, épuration, installations sportives ;
- hausse importante de la participation des communes à l'indemnisation cantonale en faveur des transports publics pour l'année 2016 (CHF 348'877.- contre CHF 188'000.- en 2015) ;
- impact sur les revenus fiscaux des modifications prévues concernant l'impôt sur les entreprises (passage probable d'un taux de 22.3% à un taux de 13.79%).

Votre municipalité tient à nouveau à préciser que si nous pouvons maintenir notre imposition à son niveau actuel pour l'année 2016, les prévisions en termes d'investissement pour les années suivantes nous conduisent cette fois-ci presque inmanquablement à prévoir une hausse dès 2017 ou 2018, même en tenant compte de l'arrivée de nouveaux habitants.

La municipalité, soumet ainsi à votre approbation l'arrêté d'imposition pour l'année 2016, soit :

1. Reconduction de l'arrêté d'imposition pour une année (2016)
2. Maintien du taux d'imposition qui reste à 73 % de l'impôt cantonal de base pour les impôts principaux suivants :
 - impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
 - impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
 - impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
3. *L'impôt foncier est inchangé : Fr. 1.-- par mille francs ;*
4. Les droits de mutations sont maintenus au même taux ;
5. L'impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations reste fixé à Fr. 0,50 par franc perçu par l'Etat ;
6. L'impôt sur les divertissements est maintenu avec les mêmes exceptions acceptées en 1991 ainsi que celle acceptée en 2008 (lotos) ;
7. L'impôt sur les chiens reste fixé à Fr. 1.-- par franc perçu par l'Etat ;
8. Les autres taxes ou impôts sont maintenus à Fr. 1.-- par franc perçu par l'Etat.

Par contre l'impôt sur les patentes de tabac sera remplacé par un émolument annuel, cette rubrique a donc été supprimée de l'arrêté d'imposition.

En conclusion, la municipalité prie le conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVONAND

vu le préavis de la municipalité et entendu le rapport de la commission des finances

d é c i d e :

- D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2016, dont les taux sont indiqués sur la formule annexée.

Nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Philippe Moser

Viviane Potterat

Annexe : 1 projet d'arrêté d'imposition 2016

Municipal délégué : M. le Syndic, Philippe Moser